



TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS  
DE LA REUNION ET DE MAYOTTE

**Le président des tribunaux administratifs de La Réunion et de Mayotte,**

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R. 226-1 et R. 222-12 ;

Vu l'arrêté référencé SG/DRH/SDP/BPA/N°16/1746 du ministre de l'intérieur, portant mutation et affectation de Mme Agnès THORAL au tribunal administratif de Mayotte, à compter du 15 avril 2016 ;

Vu les arrêtés ministériels portant mutation et affectation aux tribunaux administratifs de La Réunion et de Mayotte des greffiers et autres agents de greffe des juridictions ;

**D E C I D E :**

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Agnès THORAL, attachée d'administration, greffière en chef du tribunal administratif de Mayotte, à l'effet de signer au nom du président des tribunaux administratifs de La Réunion et de Mayotte, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les actes nécessaires à l'engagement et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes de la juridiction.

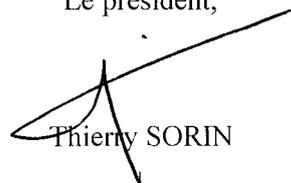
Article 2 : Délégation est donnée à Mme Agnès THORAL, greffière en chef, aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des actes relatifs à la dépense dans l'application informatique financière de l'Etat (Chorus formulaires), notamment les demandes d'achat, les engagements juridiques hors marchés (EJHM), la certification des services faits et les ordres de payer, quel que soit le montant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la greffière en chef, délégation est donnée à Mme Frédérique PACCA, agent chargé de l'exécution du budget des tribunaux administratifs de La Réunion et de Mayotte, aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des actes relatifs à la dépense dans l'application informatique financière de l'Etat (Chorus formulaires), notamment les demandes d'achat, les engagements juridiques hors marchés (EJHM), la certification des services faits et les ordres de payer, quel que soit le montant.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à chacun des intéressés, affichée au greffe et mise en ligne sur le site internet de la juridiction avec prise d'effet immédiat.

Fait à Saint-Denis, le 27 août 2024

Le président,



Thierry SORIN